Département de Lot et Garonne

COMMUNE DE MONTPEZAT

Procès-Verbal de séance du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers : 15
Présents : 14
Excusés : 1
Pouvoirs : 1
Votants : 15

L'an deux mille vingt-six, **le douze octobre** à vingt et une heures le Conseil Municipal dûment convoqué par s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Jacqueline SEIGNOURET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal, le six octobre 2026

Présents : Mme SEIGNOURET Jacqueline, Mr ROSSI Tino, Mr FLEURY David, Mr BENOIST Cyril, Mme BORDES Christine, Mr GODEAS Philippe, Mme POWELL Rebecca, Mr VIEL Patrick, Mme LAHUTTE Audrey, Mr DAMIEN Philippe, Mme CHAUVEL Monique, Mme REY Patricia, Mme RALLIER Kelly, Mr SOULIÉ Cédric

Excusés : Mme OZANNE Karine
Pouvoirs : Mme OZANNE Karine donne pouvoir à Mme le Maire
A été nommé Secrétaire de Séance : RALLIER Kelly

ORDRE DU JOUR

- **Délibération**
  - Désignation d'un(e) secrétaire de séance,
  - Approbation du procès-verbal de séance du 7 septembre2026,
  - Etude de devis pour le remplacement du système de déverrouillage des portes de l'élévateur de la mairie,
  - Etude de devis pour remplacement du moteur des cloches,
  - Etude de devis pour l'acquisition d'une sonorisation portable, (Présenté par Mme REY Patricia)
  - Etude de devis pour la hotte aspirante de la cantine de l'école, (Présenté par Mme REY Patricia)
  - Commission de contrôle des listes électorales, désignation de deux élus,
  - Modification des statuts du chenil fourrière de Caubeyre, (Présenté par Mr DAMIEN Philippe)
  - Révision, à la baisse, de l'indemnité de fonction du Maire,
  - Révision, à la baisse, de l'indemnité de fonction de la 1ère adjointe,
  - Révision, à la baisse, de l'indemnité de fonction du 2ème adjoint,
  - Création d'une indemnité de fonction de conseiller délégué,
  - Création d'un calendrier ayant pour thème la nouvelle école en vue de la vente aux particuliers,
  - Système d'alerte sonore au niveau de l'école – le système actuel n'est pas audible actuellement, il est nécessaire de revoir ce système de sécurité essentiel,
  - Maintenance de l'aire de jeux du Moulin – Etude des différentes possibilités :
    - Contrat de maintenance,
    - Maintenance ponctuelle,

- Maintenance par l'agent technique de la commune,

- Travaux de mise en sécurité au niveau du porche de l'église de Pagnagues, (Présenté par Mr VIEL Patrick)
- Projet en vue de la mise en place de figurines au niveau du passage piétons devant l'école, (Présenté par Mme RALLIER Kelly et LAHUTTE Audrey)

Questions diverses

Parole aux élus

Délibération 90/2026

Approbation du procès-verbal de séance du 7 septembre 2026

Publiée le 19/10/2026 Transmise à la Préfecture le 19/10/2026 Visée le 19/10/2026

Vu le procès-verbal 4 de séance du 7 septembre 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Adopte le procès-verbal du 7 septembre 2026.

&&&&&&&&&&&

Délibération 91/2026

Etude de devis pour le remplacement du système de déverrouillage des portes de l'élévateur de la mairie,

Publiée le 19/10/2026 Transmise à la Préfecture le 19/10/2026 Visée le 19/10/2026

Madame le Maire informe le Conseil municipal que, lors de la récente vérification périodique de l'élévateur installé à la mairie, un défaut affectant le système de déverrouillage des portes a été constaté.

La société en charge de la maintenance de cet équipement a établi un devis pour la réalisation des réparations nécessaires. Le montant de cette intervention s'élève à 1 316,11 € TTC.

Madame le Maire rappelle toutefois que la commune étudie actuellement la possibilité de transférer les services de la mairie dans de nouveaux locaux. Dans cette perspective, l'avenir de cet équipement reste à déterminer et il convient de s'interroger sur l'opportunité de réaliser ces travaux dans l'immédiat, au regard de l'utilisation future potentielle de l'élévateur.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Considérant le devis présenté pour la réparation du système de déverrouillage de l'élévateur ;
Considérant la réflexion en cours sur le transfert éventuel des locaux de la mairie ;
Considérant qu'il apparaît nécessaire de disposer d'éléments complémentaires avant de se prononcer sur la réalisation de ces travaux ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Décide

1 - De reporter l'examen et le vote du devis relatif à la réparation du système de déverrouillage de l'élévateur de la mairie à une prochaine séance du Conseil municipal ;
2 - De demander à Madame le Maire de poursuivre l'étude relative au devenir des locaux de la mairie et des équipements associés ;
3 - De réexaminer ce dossier dès que les éléments nécessaires à la prise de décision seront réunis.

&&&&&&&&&&&

Délibération 92/2026

Etude de devis pour remplacement du moteur des cloches

Publiée le 19/10/2026 Transmise à la Préfecture le 19/10/2026 Visée le 19/10/2026

Madame le Maire informe le Conseil municipal que, lors de la récente intervention de vérification et de maintenance des cloches de l'église du bourg, il a été constaté que le moteur de volée permettant leur mise en mouvement était hors service.

Afin de garantir le bon fonctionnement des cloches et de préserver cet équipement communal, la société Brouillet et Fils, chargée de leur maintenance et de leur entretien, a établi un devis prévoyant le remplacement du moteur existant par un moteur rotatif avec pignon et module électronique intégré.

Le montant de cette prestation s'élève à 1 921,00 € HT, soit 2 305,20 € TTC.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des cloches de l'église du bourg ;
Considérant le devis présenté par la société Brouillet et Fils d'un montant de 1 921,00 € HT, soit 2 305,20 € TTC ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Décide

1. **D'accepter** le devis présenté par la société Brouillet et Fils pour le remplacement du moteur de volée des cloches de l'église du bourg ;
2. **D'autoriser** la réalisation des travaux pour un montant de 2 305,20 € TTC ;
3. **De prévoir** les crédits nécessaires au budget communal ;
4. **D'autoriser** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération et à procéder au règlement de la dépense correspondante.

&&&&&&&&&&&

Délibération 93/2026

Etude de devis pour l'acquisition d'une sonorisation portable

Publiée le 19/10/2026 Transmise à la Préfecture le 19/10/2026 Visée le 19/10/2026

Madame le Maire informe le Conseil municipal que, lors de l'inauguration de la nouvelle école ainsi qu'à l'occasion de la cérémonie des vœux à la population, la commune a bénéficié du prêt d'une sonorisation portable par Mme Vialan.

Afin de disposer d'un équipement adapté aux différentes manifestations, cérémonies et réunions organisées par la commune, il a été décidé, lors de la séance du Conseil municipal du 7 septembre dernier, de solliciter plusieurs devis afin d'évaluer le coût d'acquisition d'une sonorisation portable.

Madame Rey Patricia a ainsi procédé à plusieurs demandes de devis :
SAS ADK Son : sonorisation portable comprenant deux micros et un pied d'enceinte pour un montant de 504,08 € HT, soit 604,90 € TTC ;
Audio Light : sonorisation portable comprenant un micro pour un montant de 597,50 € HT, soit 717,00 € TTC ;
Audio Light : seconde proposition comprenant deux micros et un pied d'enceinte pour un montant de 514,16 € HT, soit 617,00 € TTC.

Après présentation des différentes offres et examen des caractéristiques proposées, il apparaît nécessaire de doter la commune d'un matériel de sonorisation portable afin de garantir une meilleure autonomie dans l'organisation de ses événements.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Considérant la nécessité pour la commune de disposer de son propre matériel de sonorisation ;
Considérant les devis présentés ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Décide

1. **D'approuver** l'acquisition d'une sonorisation portable destinée aux manifestations et cérémonies communales ;
2. **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget communal ;
3. **D'autoriser** Madame le Maire à signer le devis ainsi que tous les documents afférents à cette acquisition et à procéder au règlement de la dépense correspondante.

&&&&&&&&&&&

Délibération 94/2026

Etude de devis pour la hotte aspirante de la cantine de l'école

Publiée le 19/10/2026 Transmise à la Préfecture le 19/10/2026 Visée le 19/10/2026

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire, conformément à la réglementation en vigueur et aux prescriptions en matière d'hygiène et de sécurité, de faire réaliser une fois par an le dégraissage complet de la hotte aspirante de la cuisine de l'école.

Afin de réaliser cette intervention obligatoire, plusieurs devis ont été sollicités par Madame Rey Patricia :
SAPIAN : nettoyage complet de la hotte pour un montant de 1 201,86 € HT, soit 1 442,23 € TTC ;
CALLISTO System : nettoyage complet de la hotte pour un montant de 550,00 € HT, soit 660,00 € TTC.

Après examen des offres reçues, il apparaît que la proposition de la société CALLISTO System est économiquement la plus avantageuse tout en répondant aux besoins de la commune.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Considérant l'obligation de procéder régulièrement au dégraissage des installations d'extraction de la cuisine de l'école ;
Considérant les devis présentés par les sociétés SAPIAN et CALLISTO System ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Décide

1. **D'approuver** la réalisation des travaux de dégraissage de la hotte aspirante de la cuisine de l'école ;
2. **De retenir** le devis de la société **CALLISTO System** pour un montant de **550,00 € HT**, soit **660,00 € TTC** ;
3. **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget communal ;
4. **D'autoriser** Madame le Maire à signer le devis ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette prestation et à procéder au règlement de la dépense correspondante.

&&&&&&&&&&&

Délibération 95/2026

Commission de contrôle des listes électorales
Désignation de deux élus

Publiée le 19/10/2026 Transmise à la Préfecture le 19/10/2026 Visée le 19/10/2026

Madame le Maire informe le Conseil municipal que, conformément aux dispositions du Code électoral, la Préfecture demande à la commune de proposer des personnes appelées à siéger au sein de la commission de contrôle des listes électorales.

Cette commission est chargée de s'assurer de la régularité des listes électorales et d'examiner les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs.

Il appartient au Conseil municipal de proposer un conseiller municipal titulaire et un conseiller municipal suppléant pour représenter la commune au sein de cette commission.

Les candidatures suivantes sont proposées :

Titulaire : M. SOULIÉ Cédric
Suppléant : M. FLEURY David

Le Conseil municipal,

Vu le Code électoral ;
Vu les dispositions relatives à la composition et au fonctionnement de la commission de contrôle des listes électorales ;
Considérant la demande de la Préfecture ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Décide

1. De proposer M. SOULIÉ Cédric en qualité de délégué titulaire à la commission de contrôle des listes électorales ;
2. De proposer M. FLEURY David en qualité de délégué suppléant à la commission de contrôle des listes électorales ;
3. De transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet pour les suites à donner.

&&&&&&&&&&

Délibération 96/2026

Modification des statuts du Syndicat Mixte Fermé « Chenil Fourrière 47 »

Publiée le 19/10/2026 Transmise à la Préfecture le 19/10/2026 Visée le 19/10/2026

Madame le Maire expose à l'Assemblée que le SIVU Chenil Fourrière 47 a été créé par arrêté préfectoral en date du 10 novembre 1989.
Par délibération en date du 30 septembre 2026, le comité syndical du Syndicat Chenil Fourrière 47 a proposé une modification de ses statuts. Cette modification porte principalement sur :

« Suite à l'adhésion de la communauté de communes des 2 RIVES, en représentation substitution des communes de Clermont-Soubiran et Grayssas, le Syndicat

Intercommunal à Vocation Unique du chenil fourrière de Lot-et-Garonne (SIVU) devient un syndicat mixte constitué exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), autrement dénommé "syndicat mixte fermé".

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et en particulier l'article L.5211-20 applicable au syndicat par renvoi de l'article L. 5711-1, les modifications statutaires décidées par le comité syndical doivent être approuvées par les membres du syndicat (les communes et EPCI) dans les conditions de majorité qualifiée requises. Les membres du syndicat disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical pour se prononcer sur le projet de statuts annexé à la délibération.

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat Mixte Fermé « Chenil Fourrière 47 » en date du 30 septembre 2026 proposant la modification des statuts ;
- Vu le projet de statuts annexé à la présente délibération ;
- Entendu l'exposé de son Maire ;

Madame le Maire présente le projet de statuts modifiés joint en annexe et invite l'Assemblée à se prononcer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

DÉCIDE :
1.D'approuver les termes des statuts modifiés du Syndicat Mixte Fermé « Chenil Fourrière 47 » tels qu'annexés à la présente délibération.

2.D'autoriser Madame le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3.De charger Madame le Maire de notifier la présente délibération au Président du Syndicat Mixte et à Monsieur le Préfet de Lot et Garonne

&&&&&&&&&&&

Délibération 97/2026

Révision à la baisse de l'indemnité de fonction
Du Maire
Des 1er et 2ème Adjoints

Publiée le 19/10/2026 Transmise à la Préfecture le 19/10/2026 Visée le 19/10/2026

Le Conseil municipal de la commune de Montpezat,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 et suivants ;

Vu la délibération n° 40/2026 en date du 30 mars 2026 fixant les indemnités de fonction du Maire et des Adjoints ;

Considérant la volonté de l'exécutif municipal, du Maire et des 1er et 2ème Adjoint, de procéder à une réduction des indemnités de fonction leur étant allouées ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

DÉCIDE :

Article 1 : À compter du 1er octobre 2026, l'indemnité de fonction du Maire est fixée à 42.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Article 2 : À compter du 1er octobre 2026, l'indemnité de fonction du 1er Adjoint est fixée à 9.73 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Article 3 : À compter du 1er octobre 2026, l'indemnité de fonction du 2ème Adjoint est fixée à 9.73 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Article 4 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Article 5 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 6 : Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

&&&&&&&&&&&

Délibération 98/2026

Création d'une indemnité de fonction de Conseiller Délégué

Publiée le 19/10/2026 Transmise à la Préfecture le 19/10/2026 Visée le 19/10/2026

Le Conseil municipal de la commune de Montpezat,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 mars 2026 et du 12 octobre 2026 fixant les indemnités de fonction du Maire et des Adjoints ;

Vu l'arrêté municipal n° 41/2026 du 9 Octobre 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Philippe DAMIEN, Conseiller municipal délégué ;

Considérant que l'exercice effectif des délégations confiées au Conseiller délégué justifie l'attribution d'une indemnité de fonction ;

Considérant que cette indemnité doit être prélevée sur l'enveloppe indemnitaire globale constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

DÉCIDE

Article 1 : Il est attribué à Monsieur Philippe DAMIEN Conseiller municipal délégué, une indemnité de fonction fixée à 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Article 2 : Cette indemnité prendra effet à compter du 1er Octobre 2026.

Article 3 : L'indemnité du Conseiller délégué est imputée sur l'enveloppe indemnitaire globale autorisée par la réglementation en vigueur.

Article 4 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Article 5 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 6 : Madame le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

&&&&&&&&&&&

Délibération 99/2026

Mise en conformité et amélioration du système d'alarme incendie de l'école communale

Publiée le 19/10/2026 Transmise à la Préfecture le 19/10/2026 Visée le 19/10/2026

Le Conseil municipal de la commune de Montpezat,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions relatives à la sécurité dans les établissements recevant du public (ERP) ;

Considérant que l'école communale accueille quotidiennement des élèves, des enseignants et du personnel communal ;

Considérant que le dispositif actuel d'alerte incendie repose sur l'utilisation d'une corne de brume portable ;

Considérant qu'il a été constaté que ce signal n'est pas audible dans l'ensemble des locaux de l'établissement selon le lieu de déclenchement ;

Considérant qu'une diffusion sonore incomplète de l'alerte est susceptible de retarder l'évacuation des occupants en cas de sinistre ;

Considérant qu'il appartient à la commune de garantir la sécurité des usagers des bâtiments communaux ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

DÉCIDE

Article 1 : Le Conseil municipal approuve le principe du remplacement du dispositif actuel d'alerte incendie de l'école communale par un système d'alarme sonore adapté et audible dans l'ensemble des locaux de l'établissement.

Article 2 : Le Maire est autorisé à engager les démarches nécessaires à l'étude technique du projet, à solliciter des devis auprès d'entreprises spécialisées et à procéder au choix du matériel conforme à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le Maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Article 4 : Les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux seront inscrits au budget communal à l'article correspondant.

&&&&&&&&&&&

Délibération 100/2026

Maintenance de l'aire de jeux du Moulin : étude des différentes modalités d'entretien et de contrôle

Publiée le 19/10/2026 Transmise à la Préfecture le 19/10/2026 Visée le 19/10/2026

Le Conseil municipal de la commune de Montpezat,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'aire de jeux du Moulin constitue un équipement communal accueillant régulièrement des enfants et leurs familles ;

Considérant qu'il appartient à la commune d'assurer le bon état de fonctionnement, la sécurité et l'entretien régulier de cet équipement ;

Considérant la nécessité d'étudier les différentes solutions permettant d'assurer la maintenance de l'aire de jeux dans les meilleures conditions techniques, financières et de sécurité ;

Après avoir pris connaissance des différentes options envisageables :

- la souscription d'un contrat de maintenance auprès d'une entreprise spécialisée pour un coût d'environ 1 100.00 € HT par an,
- le recours à une maintenance ponctuelle en fonction des besoins constatés ;
- la réalisation de la maintenance courante par l'agent technique communal, sous réserve de ses compétences et disponibilités ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

DÉCIDE

Article 1 : Après examen des différentes solutions envisagées, le Conseil municipal constate que le coût du contrat de maintenance proposé est particulièrement élevé au regard des capacités financières de la commune.

En conséquence, le Conseil municipal décide de ne pas souscrire de contrat de maintenance annuel auprès d'une société spécialisée.

Article 2 – Organisation retenue
Le Conseil municipal décide que les opérations courantes de surveillance, d'entretien et de maintenance de l'aire de jeux du Moulin seront assurées par des élus communaux, Messieurs GODEAS Philippe et ROSSI Tino, qui effectueront des contrôles réguliers de l'état des équipements.

En cas de besoin nécessitant une expertise technique particulière ou des réparations importantes, la commune pourra faire appel ponctuellement à une entreprise spécialisée.

Article 3 – Autorisation donnée au Maire
Le Maire est chargé de mettre en œuvre cette organisation et de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité des utilisateurs de l'aire de jeux.

&&&&&&&&&&&

Information 40/2026

Travaux de mise en sécurité au niveau du porche de l'église de Pagnagues

Publiée le 19/10/2026

Le Maire expose au Conseil municipal que des désordres ont été constatés au niveau du porche de l'église de Pagnagues, nécessitant une intervention rapide afin de garantir la sécurité des personnes et la préservation de l'édifice.

À cet effet, des travaux de mise en sécurité ont été réalisés par Monsieur VIEL, charpentier, consistant notamment à stabiliser la structure du porche. À l'issue de cette intervention, il est constaté que l'ensemble de l'ouvrage a été sécurisé et stabilisé.

&&&&&&&&&&

Délibération 101/2026

Mise en place de figurines au niveau du passage piétons devant l'école
Demandes de subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR et du Département au titre des Amendes de Police

Publiée le 19/10/2026 Transmise à la Préfecture le 19/10/2026 Visée le 19/10/2026

Le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de renforcer la sécurité des abords de l'école, notamment au niveau du passage piéton situé devant l'établissement scolaire.

Dans ce cadre, il est proposé de mettre en place des figurines de signalisation destinées à améliorer la visibilité du passage piéton et à sensibiliser les automobilistes à la présence d'enfants.

Le montant estimatif de cette opération, sur la base du devis présenté, s'élève à 3 277,00 € HT soit 3 932.40 € TTC.

Afin de financer ce projet, la commune peut sollicite :

- une subvention au titre du produit des amendes de police, à hauteur de 40 % du montant hors taxes,
- une subvention de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), à hauteur de 40 % du montant hors taxes.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant la nécessité d'améliorer la sécurité des piétons aux abords de l'école ;
Considérant l'intérêt du projet de mise en place de figurines de signalisation au niveau du passage piéton ;
Considérant le devis d'un montant de 3 277,00 € HT ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

DÉCIDE :

1 - D'approuver le projet de mise en place de figurines de signalisation au niveau du passage piéton devant l'école pour un montant de 3 277,00 € HT ;
2 - D'adopter le plan de financement prévisionnel suivant :
- Subvention Amendes de Police (40 %) : 1 310,80 €
- Subvention DETR (40 %) : 1 310,80 €
- Autofinancement communal (20 %) : 655,40 €

3 - De solliciter auprès du Conseil départemental une subvention au titre des Amendes de Police à hauteur de 40 % du montant du projet ;
4 - De solliciter auprès de l'État une subvention au titre de la DETR à hauteur de 40 % du montant du projet ;
5 - D'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au dépôt et au suivi de ces demandes de subventions.

&&&&&&&&&&

Délibération 102/2026

Création et vente d'un calendrier communal 2027 consacré aux travaux et à l'inauguration de la nouvelle école

Publiée le 19/10/2026 Transmise à la Préfecture le 19/10/2026 Visée le 19/10/2026

Madame le Maire expose au Conseil municipal le projet de réalisation d'un calendrier communal pour l'année 2027 ayant pour thème les différentes étapes sur les travaux réalisés ainsi que l'inauguration de la nouvelle école.

Ce calendrier, illustré par des photographies retraçant l'avancement des travaux et les moments marquants de cette réalisation, a pour objectif de valoriser cet équipement structurant pour la commune et de conserver la mémoire de ce projet important.

Madame le Maire propose de mettre ce calendrier en vente au prix unitaire de 10 €. Les recettes issues de cette vente, après déduction des frais de réalisation et d'impression, seront intégralement affectées aux besoins du service de l'école et contribueront au financement des projets et activités scolaires au bénéfice des élèves.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Considérant l'intérêt de valoriser les travaux et l'inauguration de la nouvelle école ;
Considérant la nécessité de fixer un tarif de vente pour le calendrier communal 2027 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Décide

1 - D'approuver la création d'un calendrier communal pour l'année 2027 consacré aux travaux et à l'inauguration de la nouvelle école ;
2 - D'autoriser Madame le Maire à procéder à sa réalisation, à son impression et à sa diffusion ;
3 -De fixer le prix de vente du calendrier à 10 € l'unité **;**
4 - De décider que les recettes issues de cette vente seront affectées au financement des besoins, projets et activités du service de l'école ;
5 - D'autoriser l'encaissement des recettes correspondantes sur le budget communal ;
6 - D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

&&&&&&&&&&

Fin de séance à 23h 30

Mme SEIGNOURET
(Le Maire)

Mme RALLIER Kelly
(Secrétaire de Séance)

n° Délibération	Objet de la Délibération
90/2026	Approbation du procès-verbal de séance du 7 septembre
91/2026	Etude de devis pour le remplacement du système de déverrouillage des portes de l'élévateur de la mairie,
92/2026	Etude de devis pour remplacement du moteur des cloches
93/2026	Etude de devis pour l'acquisition d'une sonorisation portable
94/2026	Etude de devis pour la hotte aspirante de la cantine de l'école
95/2026	Commission de contrôle des listes électorales Désignation de deux élus
96/2026	Modification des statuts du Syndicat Mixte Fermé « Chenil Fourrière 47 »
97/2026	Révision à la baisse de l'indemnité de fonction Du Maire et Des 1er et 2ème Adjoints
98/2026	Création d'une indemnité de fonction de Conseiller Délégué
99/2026	Mise en conformité et amélioration du système d'alarme incendie de l'école communale
100/2026	Maintenance de l'aire de jeux du Moulin : étude des différentes modalités d'entretien et de contrôle
101/2026	Mise en place de figurines au niveau du passage piétons devant l'école Demandes de subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR et du Département au titre des Amendes de Police
102/2026	Création et vente d'un calendrier communal 2027 consacré aux travaux et à l'inauguration de la nouvelle école